

Territoires, efficacité et simplicité
Ressources humaines**P4**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction publique,
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU** le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- VU** le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;
- VU** la circulaire du 20 janvier 2016 ayant pour objet l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale en application du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié par le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014,
- VU** la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,
- VU** le protocole sur les modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité présenté en comité technique du 19 novembre 2019,
- VU** l'avis du Comité social territorial,
- CONSIDERANT** les élections professionnelles dans la fonction publique prévues le 10 décembre 2026,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ADOPTER

le tableau des emplois, présenté en 1 annexe 1, qui intègre l'ensemble des ajustements exposés dans le rapport,

D'APPROUVER

le plan triennal de formation 2026-2028 des agents de la collectivité présenté en 2 annexe 1,

D'APPROUVER

la composition des différentes instances du dialogue social (CST, F3SCT, CAP par catégorie et CCP) selon les modalités présentées en 3 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstention : Gauthier BOUCHET, Gabriel de CHABOT

Ces élus ne prennent pas part au vote : Sophie CASCARINO, Raymond de MALHERBE, Laurent DEJOIE, Stéphane GACHET, Nathalie GOSSELIN, Franck LOUVRIER, Solène MESNAGER, Constance NEBBULA, Eric PROVOST, Didier REVEAU, Eléonore REVEL, Samia SOULTANI-VIGNERON, Richard THIRIET, Anne-Sophie LAMBERTHON.